

Sandrine Le Feur
Députée du Finistère

ARS Bretagne
Madame la Directrice

A Morlaix, le 24 février 2023

Madame la Directrice,

Encadrer l'interim médical, en particulier mettre fin au « mercenariat de l'interim », pratique de surenchère tarifaire des médecins remplaçants qui a pu s'installer en raison de la tension permanente au sein des établissements, constituait l'un des engagements du Ségur de la Santé.

Cette promesse a trouvé une traduction dans la loi Rist, promulguée en avril 2021. Elle oblige le comptable public à rejeter les paiements au-delà du plafond fixé par décret. Concrètement, ce plafonnement des revenus d'interim médical entrainera une baisse des rémunérations des intérimaires de près de 30 % et devrait entrer en application en avril 2023.

Cette disposition est unanimement approuvée tant l'interim a des conséquences délétères sur les établissements hospitaliers, pour leurs équilibres budgétaires mais aussi au niveau du fonctionnement dans les services.

Ainsi, au CHPM, l'intérim représente un volume estimé à 4,6 millions d'euros en 2022. Le recours aux intérimaires n'est pas non plus sans conséquences sur la qualité des soins rendus. En raison de la méconnaissance des intérimaires des structures où ils interviennent il est en effet constaté des pratiques médicales discordantes. On ne peut enfin passer sous silence les dimensions relationnelles du recours à ces médecins remplaçants au sein des services : demandes particulières, exigences inconsidérées, désistements de dernière minute, etc., ces attitudes sont trop souvent monnaie courante et témoignent d'un rapport au travail et au service public pour le moins en décalage, qui ne peut que créer des tensions avec les personnels à l'année. Ces considérations participent aussi du sentiment de mal être que peuvent éprouver les personnels soignants.

Cette évolution vers un plafonnement représente donc une mesure attendue de longue date et favorablement accueillie. Toutefois, elle ne sera pas sans impact à court et moyen terme sur les établissements qui vont souffrir d'un manque de praticiens, les intérimaires se positionnant en priorité vers des offres des établissements privés où l'encadrement des rémunérations ne s'applique pas.

Sandrine Le Feur, Députée du Finistère

Un travail d'identification des fragilités est en cours au niveau des GHT bretons. Pour le CHPM, les secteurs de l'anesthésie, avec six blocs opératoires fonctionnant majoritairement avec de l'intérim médical, de la psychiatrie, des SSR de gériatrie seront particulièrement concernés, avec également des impacts sur la maternité et l'activité chirurgicale en raison de l'interdépendance entre ces spécialités et l'anesthésie.

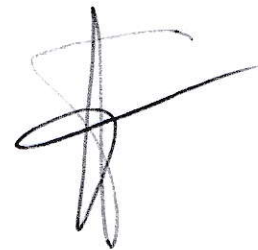
Dans ce contexte, je souhaite attirer votre attention sur la nécessité de redistribuer les ressources le plus équitablement possible sur le territoire du GHT de Bretagne occidentale afin de garantir la continuité de soins au niveau de chaque établissement.

A plus long terme, je serai particulièrement vigilante à ce que cet épisode n'entraîne pas une perte d'activité durable du CHPM au profit de l'hôpital support. Je vous demande toutes les garanties sur ce point.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Madame la Directrice, mes chaleureuses salutations.

*Au plaisir de
vous rencontrer.*

Sandrine le Feur
Députée du Finistère



Sandrine Le Feur, Députée du Finistère

31 Place des otages – 29600 Morlaix – 02 98 88 02 35
126 rue de l'Université – 75355 Paris 07 SP – Tél : 01 40 63 74 09